

PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2020/2021

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

L'article L 425-15 du code de l'environnement prévoit que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

L'arrêté soumis à la consultation du public s'appliquera à la saison de chasse 2020/2021.

Les périodes d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol doivent être comprises entre le troisième dimanche de septembre, soit le 20/09/2020, et le dernier jour de février, soit le 28/02/2021. Ces dates sont imposées par le code de l'environnement : articles R 424-4 pour le vol et R 424-7 pour le tir.

Conformément à l'article R 424-6 du code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

Par ailleurs, l'article R 424-8 du même code permet au préfet d'ouvrir de façon anticipée à partir du 1er juin 2020 la chasse de certaines espèces de gibier, sous certaines conditions. Néanmoins, compte tenu des mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et des modalités de consultation du présent projet d'arrêté, la date d'ouverture de la chasse anticipée dans le département des Ardennes ne pourra intervenir que 20 jours après la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021. En fonction de l'évolution des décisions prises par le gouvernement, ce délai de 20 jours pourrait être amené à évoluer.

Pour la vénerie sous terre, les dates de clôture sont indiquées à l'article R 424-5 du code de l'environnement. Le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Cependant, dans le cadre du dispositif de capture des blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine, afin d'éviter toute contamination des chiens utilisés pour la pratique de cette chasse, il convient d'interdire la pratique de la vénerie sous terre dans les communes incluses dans les périmètres concernés par ce dépistage.

En application de l'article R 424-6 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par le ministre en charge de la chasse.

Enfin, l'arrêté définit les modes et pratiques de chasse autorisés ainsi que les réglementations afférentes à la pratique de la chasse.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2020/2021 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 29 avril 2020

Fin de la consultation : 20 mai 2020